FRC 2 25376 a
Case
Frc
22954

EXTRAIT
DU
PROCÈS-VERBAL
DES ETATS DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ,
ASSEMBLÉS A ROMANS.

Du 31 décembre 1788, ſur les dix heures du matin,

LES Membres des Etats & leurs Adjoints ayant pris ſéance,

M. l'Evêque de Gap a dit que la commiſſion s'eſt occupée du traitement que doivent avoir les

THE NEWBERRY LIBRARY

Députés aux Etats-Généraux. Sur ſon rapport, il a été délibéré que chacun des Députés auroit vingt louis pour les frais de voyage, & 12 liv. par jour, à compter de celui qui ſera indiqué pour l'ouverture des Etats-Généraux.

Enſuite M. l'Evêque de Gap a dit que la commiſſion a approuvé un projet de pouvoirs pour ceux qui doivent repréſenter la Province, & que M. Mounier, Secretaire des Etats, rendroit compte des motifs qui avoient dirigé la rédaction de ces pouvoirs.

M. Mounier a développé les motifs qui ont déterminé la commiſſion.

Le projet annoncé ayant été lu, a été approuvé deux fois par acclamations.

M. le Chevalier de Murinais a dit que M. Mounier, Rédacteur de ce projet, doit être député aux Etats-Généraux par acclamations, ce qui a été accepté par l'Aſſemblée, avec de grands applaudiſſements.

M. Mounier a dit qu'il étoit trop vivement ému, pour qu'il lui fût poſſible d'exprimer l'excès de ſa reconnoiſſance, mais que le réglement ne lui permettoit pas d'accepter l'honneur qu'on vouloit lui faire.

Il a été auſſi-tôt arrêté qu'il ſera fait mention,

dans le Procès-Verbal, du choix par acclamations que venoit de faire l'Assemblée, en faveur de M. Mounier, & que cependant, sur sa demande, sa nomination seroit renouvellée par la voie du scrutin.

On a ensuite recueilli les suffrages sur le projet présenté par la commission; il a été de nouveau accepté ainsi qu'il suit :

L'Assemblée qui doit se conformer aux principes consignés dans la lettre écrite au Roi par les Trois-Ordres de la Province, le 8 novembte dernier, & dans la délibération prise par les Etats, le 9 de ce mois ; plus que jamais persuadée de leur justice & de leur importance pour le bonheur de la Nation, donne pouvoir aux personnes qui seront choisies par la voie du scrutin, de représenter la Province dans les Etats-Généraux du Royaume, en tant qu'ils seront composés de membres librement élus.

Leur défend de délibérer séparément.

Leur donne mandat spécial d'employer tous leurs efforts pour obtenir que les Députés du Tiers-Etat soient en nombre égal à ceux du premier & du second Ordre réunis ; que les délibérations soient constamment prises par les Trois-

Ordres réunis, & que les ſuffrages ſoient comptés par tête, ſans qu'ils puiſſent voter ſur aucune propoſition, avant que les formes aient été définitivement arrêtées ; l'Aſſemblée déclarant qu'elle déſavoue ſes Députés, & leur retire ſes pouvoirs, s'ils contreviennent au mandat ci-deſſus.

Et dans le cas ſeulement où les Etats-Généraux ſeroient compoſés de membres librement élus, les Députés du Tiers-Etat, en nombre égal à ceux du premier & du ſecond ordre, les délibérations priſes par ordres réunis, & les ſuffrages comptés par tête, l'Aſſemblée donne pouvoir & mandat ſpécial à ſes Députés de concourir par tous les efforts de leur zele, à procurer à la France une heureuſe conſtitution qui aſſure à jamais la ſtabilité des droits du Monarque & de ceux du peuple François ;

Qui rende inviolable & ſacrée la liberté perſonnelle de tous les Citoyens ;

Qui ne permette pas qu'aucune loi ſoit établie ſans l'autorité du Prince & le conſentement des repréſentants du Peuple, réunis dans des Aſſemblées nationales, fréquentes & périodiques ;

Qui ne permette pas que les Miniſtres, les tribunaux & aucuns des ſujets du Monarque

puiſſent violer les loix impunément ; qu'il ſoit fait aucun emprunt direct ou indirect, & qu'aucun ſubſide ſoit perçu ſans le libre conſentement des Etats-Généraux, en préférant les genres d'impôts & de perception les plus compatibles avec la liberté publique & individuelle, & les plus ſuſceptibles d'être également répartis ſur tous les Citoyens.

Leur donne de plus, mandat ſpécial de procurer la réforme des abus relatifs aux tribunaux & à l'adminiſtration de la juſtice.

Leur défend de s'occuper des ſubſides avant que les principes & les baſes de cette conſtitution ſoient établis, à moins que les circonſtances n'exigeaſſent impérieuſement des ſecours extraordinaires & momentanés ; leur recommandant, lorſque les baſes ſeront fixées, de chercher tous les moyens propres à rétablir l'ordre & l'économie dans les finances ; de prendre une connoiſſance exacte des beſoins de l'Etat & de la dette publique, afin d'y proportionner les ſacrifices que la gloire du Trône, l'honneur François & le ſalut de la Nation pourront rendre néceſſaires.

Leur défend encore d'accorder aucun impôt pour un temps illimité, ſans que le terme de

l'octroi puiſſe excéder l'intervalle d'une Aſſemblée d'Etats-Généraux à la ſuivante.

L'Aſſemblée déclare qu'en tout ce qui n'eſt pas reſtreint ou limité par le mandat ci deſſus, elle s'en rapporte à ce que les Députés eſtimeront, en leur ame & conſcience, pouvoir contribuer au bonheur de la patrie, ne doutant pas qu'ils ne ſoient toujours dirigés par la juſtice, la modération, la fidélité envers le Roi, le reſpect des propriétés, l'amour de l'ordre & de la tranquillité publique.

Il leur ſera remis des inſtructions ſur quelques objets particuliers.

Et comme rien de ce qui peut intéreſſer la dignité de l'homme, ne ſauroit être indifférent à cette Aſſemblée, en reſpectant la juſte prérogative de la préſéance du Clergé & de la Nobleſſe, elle défend à ſes Députés de conſentir aux diſtinctions humiliantes qui avilirent les communes dans les derniers Etats-Généraux de Blois & de Paris.

L'Aſſemblée déclare de plus, que n'ayant eu, pour confondre les intérêts du Dauphiné avec ceux du reſte du Royaume, d'autre but que celui de la félicité commune, elle réſerve expreſſément les droits de cette Province, dans le cas

où des obſtacles imprévus ne permettroient pas aux Etats-Généraux de prendre les réſolutions ſalutaires qu'elle a droit d'en eſpérer.

Il a été délibéré que les inſtructions dont il eſt parlé dans les pouvoirs des Députés, ſeront arrêtées définitivement avant de commencer le Scrutin, & que la Commiſſion nommée pour les pouvoirs, s'occupera de ces inſtructions.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à demain, à quatre heures après-midi, & il a ſigné:

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du 1er. *Janvier* 1789, *à quatre heures après-midi, la Commiſſion a fait le rapport d'un projet d'inſtructions ſur quelques objets particuliers, elles ont été approuvées; elles ſont de la teneur ſuivante.*

L'ASSEMBLÉE délibérant ſur les inſtructions qu'il convient de donner, relativement à quelques objets particuliers, aux Députés qui doivent repréſenter la Province dans les Etats-Généraux,

A arrêté qu'ils pourront consentir à l'aliénation des Domaines du Roi & à la confirmation des aliénations précédentes, pour employer le prix des ventes & des confirmations au paiement des dettes de l'Etat;

Qu'ils demanderont la destruction des entraves qui s'opposent aux progrès de l'Industrie, & nuisent à la liberté des Arts & Métiers & à celle du Commerce;

Qu'ils demanderont de plus, qu'on accorde au Dauphiné la faculté de racheter les Péages.

Qu'ils feront prendre en considération le grand nombre de Routes que le Dauphiné est obligé d'entretenir pour la marche des Troupes vers les Frontieres, & dont il retire peu d'avantage; l'énormité des frais des ouvrages d'Arts qu'exigent ces mêmes Routes, coupées fréquemment par des montagnes & des torrents, & combien il seroit injuste que le Dauphiné supportât seul des dépenses qui sont utiles à tout le Royaume, & pour lesquelles il a toujours reçu des secours du Gouvernement jusques à l'année 1788.

Au surplus, l'Assemblée invite tous les Membres qui la composent, ainsi que les Villes & Communautés, corps & corporations du Dau-

phiné, à envoyer à la Commiſſion intermédiaire les inſtructions ou Mémoires qu'ils pourront juger convenables ſur toutes les parties de la légiſlation & de l'adminiſtration, ſur les abus de tous les genres, & ſur les moyens qu'ils croiront les plus propres à en opérer la réforme, afin que la Commiſſion intermédiaire faſſe parvenir les divers renſeignements aux Repréſentants de la Province.

Enſuite on a relu les pouvoirs ſur leſquels on a de nouveau recueilli les opinions des Membres de l'Aſſemblée ; ils ont été encore approuvés.

M. le Préſident a dit que les Députés qui doivent concourir avec les Membres des Etats, à l'Election de ceux qui repréſenteront la Province dans les Etats-Généraux, avoient été convoqués conformément aux intentions de S. M., communiquées par des Commiſſaires ; que la lettre écrite à ce ſujet, par M. Necker, annonçoit de nouveaux Ordres pour le 27 du mois dernier ; mais que les ayant attendus juſques à ce jour, il y auroit des inconvénients à retarder plus long-temps la nomination ; qu'il étoit indiſpenſable de commencer le Scrutin & de choiſir trente Repréſentants, ſans pré-

judice des Lettres de convocation ; & que dans le cas où les ordres du Roi exigeroient un moindre nombre, les perſonnes qui ſe trouveroient au delà du nombre fixé, ſeroient en remplacement.

Enſuite on a commencé le Scrutin.

A l'heure de minuit, les billets du Scrutin, ainſi que les *relevés* des ſuffrages, ont été enfermés ſous deux cachets par MM. les Procureurs-Généraux-Syndics.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à demain, à neuf heures du matin, & il a ſigné :

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Vendredi, 2 Janvier 1789, à neuf heures du matin.

LES cachets du Scrutin ayant été vérifiés & enſuite rompus, on a continué le Scrutin.

Monſeigneur Jean-George le Franc de Pompignan, Archevêque de Vienne, Préſident des Etats ; M. Henri-François Lucretius-d'Armand-de-Foreſt, Marquis de Blacons, fils ; M. Nicolas-François, Marquis de Langon, Maréchal des

Camps & Armées du Roi ; M. Alexandre-Joſeph de Falcoz, Comte de la Blache, Maréchal des Camps & Armées du Roi ; M. Jean-Joſeph Mounier, Secretaire des Etats ; M. d'Ambezieux, Avocat à Romans ; M. Barthellemy-d'Orbanne, Avocat au Parlement de Grenoble ; M. Alexis-François Piſon-du-Galand, fils, Juge-Epiſcopal de la ville de Grenoble ; M. Marcelin-René Berenger ; M. Antoine-Pierre-Joſeph-Marie Barnave, fils, Avocat au Parlement, Propriétaire à Vercheni ; M. Louis-Antoine-François de Bertrand-de-Montfort, Lieutenant-Général au Bailliage des Baronnies, ont été nommés Députés aux Etats-Généraux, ayant tous réunis plus de la moitié des ſuffrages.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à quatre heures du ſoir, & il a ſigné :

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du même jour, à quatre heures du ſoir.

LE Scrutin ayant été recommencé, M. Jean-Antoine, Comte d'Agoult, Colonel de Cavalerie, Sous-Lieutenant des Gardes du Corps du

Roi, & M. Pierre Revol, Avocat au Parlement de Grenoble, ont été nommés Députés aux Etats-Généraux, ayant réunis plus de la moitié des ſuffrages.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à demain, à neuf heures du matin, & il a ſigné:

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Samedi, 3 Janvier 1789, à neuf heures du matin.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à trois heures & demie du ſoir, & il a ſigné:

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du même jour, à trois heures & demie du ſoir.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à demain, à quatre heures du ſoir, & il a ſigné:

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Dimanche, 4 Janvier, à quatre heures du soir.

LE Scrutin ayant été repris, M. Charles-Emanuel de Gratel de Dolomieu, Abbé Commendataire de l'Abbaye de Saint Hilaire, Vicaire-Général du diocese de Vienne, Chanoine & Comte de l'Eglise de Saint Pierre & Saint Chef de la même ville ; M. François-Henry, Comte de Virieu, Colonel du Régiment d'Infanterie Limousin ; M. Pierre-François, Comte de Morges ; M. Jean-Louis-Dominique Bignan-de-Coyrol, Négociant à Suze ; M. Charles Chabroud, Avocat à Vienne, & M. Guy Blancard, Propriétaire, habitant à Loriol, ont été reconnus Députés aux Etats-Généraux, ayant réunis plus de la moitié des suffrages.

M. le Président a renvoyé la séance à demain, à neuf du matin, & il a signé :

† *J. G. Arch. de Vienne, Président.*

MOUNIER, Secretaire.

Du Lundi, 5 Janvier 1789, à neuf heures du matin.

LE Scrutin ayant été repris, M. Laurent Céſar, Baron de Chaléon, Conſeiller au Parlement de Grenoble, & M. Jean-Louis-Charles-François, Comte de Marſanne - Font-Juliane, ont été reconnus Députés aux Etats-Généraux, ayant réunis plus de la moitié des ſuffrages.

M. le Préſident a renvoyé la ſéance à quatre heures du ſoir, & il a ſigné :

† *J. G. Arch. de Vienne, Préſident.*

Mounier, Secretaire.

Du même jour, à quatre heures du ſoir.

LE ſcrutin ayant été repris, M. Aimé-François de Corbeau de Saint Albin, Doyen de l'Egliſe Primatiale de Vienne, Vicaire-Général du Dioceſe, & Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale d'Aulnay ; M. Jacques Bernardin-

Colaud-de-la-Salcette, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Die; M. Jean-Baptiſte, Marquis de Baronat; M. Joſeph Allard-Duplantier, propriétaire à Voiron; M. Jean-Louis Cheynet, Maire de la ville de Montelimar; M. Antoine-Joſeph Richard, Maire de la ville de Creſt, ont été reconnus Députés aux Etats-Généraux, ayant eu plus de la moitié des ſuffrages.

M. le Préſident a renvoyé la ſéance à demain, à trois heures & demie du ſoir, & il a ſigné:

† *J. G. Arch. de Vienne, Préſident.*

Mounier, Secretaire.

Du Mardi, 6 Janvier 1789, à trois heures & demie du ſoir.

Le Scrutin ayant été repris, M. Reymond Grand de Champrouet, Aſſeſſeur au Bailliage de Briançon, a réuni plus de la moitié des ſuffrages.

Le Scrutin ayant été repris une ſecondu fois, M. Pierre-Paul-Alexandre de Monſpey, Chevalier de juſtice de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem, Commandeur de Montbriſon, Lieutenant

de M. le Grand-Prieur d'Auvergne, en Dauphiné; M. de Delley-d'Agier, Maire de la ville de Romans, ont réuni plus de la moitié des suffrages.

M. le Préſident a renvoyé la ſéance à demain, à trois heures du ſoir, & il a ſigné :

† *J. G. Arch. de Vienne, Préſident.*

Mounier, Secretaire.

Du Mercredi, 7 Janvier 1789, à trois heures du ſoir.

Il a été fait lecture du réſultat du Conſeil du Roi & du rapport fait par M. Necker à S. M. au ſujet des formes des Etats-Généraux; cette lecture a été pluſieurs fois interrompue par les plus grands applaudiſſements & par des cris de VIVE LE ROI; enſuite il a été arrêté que les Etats écriroient à S. M. pour lui préſenter les témoignages de leur reſpectueuſe reconnoiſſance, & qu'on écriroit également à M. Necker, Miniſtre des finances.

M. le Préſident a dit qu'il falloit nommer, en remplacement, un Membre du Clergé, deux de la Nobleſſe & trois du Tiers-Etat.

Le Scrutin ayant été repris, M. Guy-Joſeph-François-Louis Timoléon-d'Aubergeon, Chevalier de Murinais, a réuni plus de la moitié des ſuffrages.

Un Officier du Régiment de Royal-la-Marine eſt entré dans la ſalle des Etats, & a préſenté à M. le Préſident une lettre écrite par M. Necker à MM. les Commiſſaires du Roi, dans laquelle il annonce que S. M. a fixé le nombre des Repréſentants du Dauphiné, dans les Etats-Généraux, à vingt-quatre. Il a été auſſi-tôt arrêté que MM. le Commandeur de Monſpey, le Marquis de Baronat, de Delley-d'Agier, Cheynet, Richard & de Champrouet, ne ſeront conſidérés que comme nommés en *remplacement*, ainſi que M. le Chevalier de Murinais.

Il a été fait lecture d'une lettre écrite à M. le Marquis de Viennois, par des Dauphinois qui ſont actuellement à Paris, qui contient leur adhéſion aux principes du Dauphiné; qui rend hommage au zele & au courage avec leſquels MM. le Marquis de Viennois, le Comte de la Blache & le Comte de Virieu, Députés de la Nobleſſe. ont ſoutenu les intérêts de la Province pendant leur ſéjour dans la Capitale. Cette lettre eſt ſignée par MM. Cuchet, Reymond,

Lenoir-de-la-Roche, Robin-de-Mozas, Giroud, Sarazin-de-Maraiſe, Allemand, Buiſſon, ainé, Guillomet, Sarret-Ducernai, Toſcan, l'Abbé Pollin, Amblard, Matton, Amblard-Derue, Lacroix, Vincent, Dounet, Chanies, Jullien, ainé, l'Abbé Garcin, Buiſſon, J. Trouſſier, l'Abbé de Perret, Lemaiſtre, Régiſſeur-Général, Menuret-de-Chambaurd, Médecin, Perier-du-Merlet.

M. le Préſident a renvoyé la ſéance à demain, à dix heures du matin, & il a ſigné :

† *J. G. Arch. de Vienne, Préſident.*

Mounier, Secretaire.

Du Jeudi, 8 Janvier 1789, à dix heures du matin.

Plusieurs Membres de l'Aſſemblée ont fait des obſervations relatives aux pouvoirs des Députés aux Etats-Généraux.

M. le Préſident a renvoyé la ſéance à demain, à dix heures du matin, & il a ſigné :

† *J. G. Arch. de Vienne, Préſident.*

Mounier, Secretaire.

Du Vendredi, 9 Janvier 1789, à dix heures du matin.

UN des Membres de l'Aſſemblée a dit qu'il ne paroiſſoit pas qu'on eût ſuffiſamment recommandé aux Repréſentants de la Province, dans les Etats Généraux, de veiller à ce que la conſtitution garantiſſe les propriétés de tous genres, & qu'il ſeroit convenable de faire, à ce ſujet, une addition au mandat ſpécial qui leur a été donné.

L'Aſſemblée a unanimement délibéré qu'elle a entendu ſuffiſamment pourvoir à la sûreté des propriétés, en déclarant qu'elle ne doutoit pas que ſes Députés ne fuſſent dirigés par le reſpect des propriétés ; mais que pour ne laiſſer aucune incertitude, elle déclare de nouveau charger expreſſément ſes Députés d'obtenir une conſtitution qui garantiſſe tous les genres de propriétés, de maniere qu'on ne puiſſe jamais y porter atteinte, & que les propriétaires ſoient toujours aſſurés d'une indemnité effective, juſte & proportionnelle, dans le cas où le bien pu-

blic exigeroit quelque changement qui leur ſeroit préjudiciable. L'Aſſemblée déclare de plus, que la *Nobilité* des fonds en Dauphiné, ayant augmenté leur valeur dans le commerce & le partage des ſucceſſions, elle ne pourra être abrogée ſans une indemnité, également effective, juſte & proportionnelle.